

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On lit dans le *Constitutionnel* :

A ceux qui se préoccupent de la situation que font à la France les derniers incidents de la crise qui agite l'Europe, nous répondrons que la situation de la France n'a pas changé. Elle reste telle que l'ont fait connaître de récentes déclarations.

Le gouvernement de l'Empereur a d'abord donné, autant qu'il l'a pu, des conseils de conciliation et de paix aux diverses parties engagées dans les conflits. Plus tard, il s'est entendu avec les cours de Londres et de Saint-Petersbourg, pour recommander un moyen d'arrangement sur lequel on pouvait fonder de sérieuses espérances : ces efforts de pacification ont échoué, bien qu'après tout les hostilités n'aient pas encore commencé.

La France se maintient, aujourd'hui comme auparavant, en dehors de la lutte. Elle n'a aucun engagement, comme nous l'avons déjà dit. Elle conservera toute sa liberté d'action, que la guerre éclate ou non, et elle ne manquera pas d'exercer de nouveau, s'il y a lieu, son influence en faveur de la paix.

Dans d'autres conditions, la France ne prendrait une part active aux événements que si des circonstances impérieuses lui en faisaient un devoir pour la défense de son honneur ou des intérêts nationaux.

On lit dans le *Temps* :

Divers journaux parlent d'une communication qui serait prochainement adressée au

Corps-Législatif par le gouvernement, relativement à la situation étrangère. Nous avons entendu dire que cette communication pourrait bien avoir lieu mardi prochain, jour où s'ouvrira, selon toute vraisemblance, la discussion du budget. Nous devons ajouter toutefois que ces bruits sont contestés par la *Patrie*.

A la nouvelle de l'entrée des troupes prussiennes dans le Holstein, le général Gablenz, gouverneur de cette province pour le compte de l'Autriche, a lancé un manifeste dans lequel il a protesté solennellement contre cet acte d'exécution, et réservé les décisions ultérieures de son gouvernement. Par son ordre les troupes autrichiennes, d'ailleurs trop faibles pour résister, se sont repliées dans la direction du Hanovre. Le général Gablenz s'est porté de sa personne à Altona avec son état-major, et a transféré dans cette ville la lieutenance et le gouvernement du pays. Le duc d'Augustenbourg s'est réfugié à Hambourg.

Le *Globe* de Londres assure qu'en même temps que la Prusse se préparait à envahir le Holstein, elle envoyait aux autorités prussiennes l'ordre de saisir les fonds du Holstein déposés à la Banque de Hambourg.

M. de Bismark est décidément plus écrivain et plus formaliste qu'on ne le croyait généralement. On écrit de Vienne qu'on y a été très-surpris, au moment où l'on attendait de Berlin une sommation à l'Autriche de retirer les déclarations faites par elle au sein de la Diète germanique, de ne voir arriver qu'une simple notification portant, qu'attendu la rup-

ture de la convention de Gastein, la Prusse revenait au condominium résultant du traité de Vienne. Aujourd'hui, une dépêche de Londres nous apprend que, semblable aux héros d'Homère qui injuriaient leurs ennemis avant le combat, le chef du ministère prussien a adressé aux représentants de la Prusse à l'étranger une circulaire dans laquelle il jette toute la responsabilité de la situation actuelle sur le cabinet de Vienne, et prête à l'Autriche la résolution arrêtée de provoquer une lutte dans le but de surmonter ses difficultés intérieures, et de remédier au fâcheux état de ses affaires financières par des contributions sur la Prusse, ou par une banqueroute ayant une apparence honorable.

Il se peut cependant que cette guerre de paroles fasse bientôt place à quelque chose de plus décisif. C'est pour le 11 que les Etats du Holstein ont été convoqués par le général Gablenz : ne pouvant se réunir à Itzekoe, on pense qu'ils vont se rassembler à Altona sous la protection des baïonnettes autrichiennes. Or, on sait que M. de Manteuffel a l'ordre d'empêcher à tout prix la réunion de ces Etats qui se proposeraient, dit-on, dès leur première séance, de proclamer le duc d'Augustenbourg et de constituer ainsi, suivant l'exemple que viennent de donner les Roumains, une sorte de fait accompli. Si les troupes prussiennes marchent sur Altona, que fera la brigade autrichienne? Résistera-t-elle pour donner à la Diète holsteinoise le temps de tenir cette première séance, dût-on même ne pas y prononcer le nom du duc d'Augustenbourg, dont la proclamation immédiate irait, ce nous semble, au-delà de la nouvelle attitude que vient

de prendre la cour de Vienne? Si les Autrichiens résistent, c'est la guerre. Se replieront-ils, au contraire, sur le Hanovre, en abandonnant la convocation des Etats holsteinois, et le cabinet de Vienne, se bornera-t-il à saisir encore la Diète germanique, et à lui demander l'exécution fédérale contre la Prusse? On voit, par une dépêche de Francfort, que, dans la séance du 19, la Prusse, prenant les devants, a déclaré que le conflit occasionné par l'affaire des duchés ne pouvait s'arranger que par les réformes qu'elle a proposées, qu'elle a demandé la discussion immédiate de ces réformes, et que cette motion a provoqué une protestation de la part de l'Autriche.

Dans le cas où il n'y aurait pas de conflit dans les duchés, et où l'Autriche, évacuant sans résistance, se contenterait d'en référer à la Diète, peut-être est-ce du côté de l'Italie qu'il faudra chercher les incidents qui pourront provoquer le commencement des hostilités. S'il faut en croire les journaux et les correspondances de la Péninsule, l'heure serait à la veille de sonner. Un grand enthousiasme a accueilli au delà des monts la rupture définitive de la conférence. On a vu qu'un décret royal venait d'appeler sous les armes les deuxièmes catégories des classes de 1842 à 1845. On assure que l'ordre de venir prendre le commandement des volontaires a été décidément envoyé à Garibaldi.

Un télégramme de Francfort, 9 juin, apporte l'analyse suivante de la réunion de la Diète germanique. — La Prusse fait, à l'occasion de la récente déclaration de l'Autriche, une déclaration dont voici la substance :

— Vous m'avez vu? fit Kœzener qui devint pourpre de honte.

— Oui, et je n'ai pu prendre sur moi de ne pas venir vous rendre visite, moi votre ancien élève, moi qui vous dois l'art auquel je veux consacrer ma vie.

— Mais...

— Je me suis débattu, j'ai lutté, j'ai craint de vous offenser, mais je n'ai pu résister, me voilà.

Kœzener tendit la main au jeune homme.

— Entrez, fit-il.

— Vous me pardonnez?

— Je vous remercie.

Le jeune homme son chapeau à la main avança timidement jusqu'au milieu de la chambre.

— Remettez-vous, dit Kœzener qui s'aperçut qu'il avait les yeux rouges et que l'émotion le suffoquait.

— Oh! c'est que, voyez-vous, dit-il, quand je vous ai vu jouant du violon devant ce public stupide qui vous écoutait sans vous comprendre, vous, le grand musicien, le grand compositeur, descendu si bas, j'ai éprouvé une douleur immense, je me suis demandé quelle misère était la vôtre et quel Dieu nous menait.

## FEUILLETON.

## LE MUSICIEN DES PAUVRES.

Par Eugène Moret.

(Suite et fin.)

XI.

La journée du dimanche commencée si tristement fut superbe à son déclin. Mme Kœzener heureuse et se soutenant mieux sur ses mauvaises jambes, avait embrassé son mari; et Kœzener, oubliant déjà les humiliations de la rue et tout rayonnant, courait à droite et à gauche, rapportant des potions, des tisanes, du bouillon, des fleurs, tout ce qui pouvait être utile et agréable à sa chère malade.

Il eût dévalisé le pharmacien et la marchande de bouquets, le pauvre homme, tant il était fier de n'avoir rien à refuser à son enfant.

Le même soir il faisait appeler le médecin, visite de luxe, et lui mettait vingt francs dans la main.

— Ordonnez, monsieur le docteur, disait-il, ordonnez, ne négligez rien. C'est que voyez-vous, il n'y a rien de trop cher pour cette enfant-là.

— Les remèdes les moins coûteux sont les meil-

leurs, dit le médecin, qui se trouvait être un honnête homme; demain à onze heures, vous ouvrirez la fenêtre, écarterez les rideaux de son lit et laisserez pénétrer le soleil jusqu'à elle. La crise que je redoutais le plus est passée. Nous entrons en convalescence et il ne nous faut plus que du calme, des soins, un peu de contentement d'esprit et un beau ciel. La saison va nous servir à souhait.

— Merci bien, monsieur le docteur, vous êtes décidément un bien grand médecin, dit Kœzener tout rayonnant. Ma fille est sauvée! ma fille est sauvée! s'écria-t-il après le départ de ce dernier, et sautant sur un pied au milieu de la chambre comme eût fait un enfant.

Une pensée chagrine lui revint à l'esprit.

— Cette diable de lettre, se dit-il.

Il enveloppa sa fille d'un long regard qui avait la prétention de pénétrer jusqu'aux replis les plus profonds de son âme.

— Elle n'est pas coupable au moins, se dit-il. C'est que je me soucie de la vie comme de ça, mais l'honneur de ma fille, je le veux intact.

Mais lui, lui, le misérable a écrit à ma fille, je le tuerais.

Il eut, la journée durant, des accès de folie qui

effrayèrent Mme Kœzener et des instants de joyeuse humeur qui la rassurèrent. Il fut triste et gai tour à tour et s'installa le soir au chevet de sa fille.

Il y avait deux heures qu'il veillait, quand il lui sembla entendre comme un bruit inaccoutumé.

Il prêta l'oreille.

C'étaient comme des sanglots partant de l'escalier.

— Il y a des larmes partout, pensa-t-il, et il se rapprocha de Berthe.

Cette fois il ne douta plus de ce qu'il entendait, et les sanglots redoublant, il se leva, fit quelques pas dans la chambre et se décida à aller voir.

La porte ouverte, il se trouva en face d'un jeune homme qui détournait la tête pour cacher son visage.

— Que voulez-vous ici? fit Kœzener.

— Maître!

— Vous, Monsieur de Lamperrière! exclama le musicien étonné.

— Maître, fit ce dernier d'une voix tremblante, vous êtes donc bien malheureux?

— Qui vous a dit?...

— Ce matin, tantôt, on m'a assuré, je vous ai vu... jouant du violon et...



La Prusse repousse comme contraire à la vérité l'insinuation du cabinet de Vienne qu'elle ait songé à annexer les duchés par la violence. La Prusse et l'Autriche étaient convenues, dans le traité du 18 janvier 1864, de régler définitivement par une entente réciproque les destinées futures des duchés, et de ne décider surtout la question de succession que par un accord commun.

Ce droit établi est conforme au traité de Vienne, dont la convention de Gastein est simplement un corollaire.

La déclaration de l'Autriche, tendant à remettre la cause du Schleswig-Holstein entre les mains de la Diète, rompt brusquement toutes les stipulations des traités, observées dès le début de la guerre par l'Autriche.

La Prusse, considérant le caractère national de la question du Schleswig-Holstein, est prête à la traiter, conjointement à la question de la réforme fédérale, dans le but d'arriver à une solution pacifique. Elle n'attend, même en ce moment, que l'occasion de pouvoir traiter, et vider cette question au sein d'un pouvoir fédéral dans lequel la coopération de la représentation nationale équilibrerait l'influence des intérêts particuliers, et donnerait la garantie que les sacrifices de la Prusse profiteront en dernier lieu à la patrie commune, et non à des convoitises dynastiques.

Mais dans la situation actuelle et dans les limites positives où la compétence de la Diète se trouve confirmée par le pacte fédéral actuel, la Prusse ne peut pas permettre qu'on prononce, sans son consentement, sur des droits acquis par elle au prix de luttes sanglantes et confirmés par des traités internationaux. La convocation des Etats du Holstein ne pourrait dès lors avoir lieu (l'Autriche ayant rompu la convention de Gastein) qu'avec l'assentiment des deux souverains.

Le représentant de l'Autriche, prenant la parole après celui de la Prusse, conteste que le traité de Gastein ait été violé. Il soutient, en s'appuyant sur l'article 1<sup>er</sup> de la convention de Gastein, que l'Autriche a pouvoir de convoquer, de sa seule autorité, les Etats.

La Diète adopte, à l'unanimité, la proposition de la commission militaire relative aux garnisons des forteresses fédérales. En vertu de ce vote, Mayence aura un gouverneur bavarois et une garnison bavaroise avec quelques détachements de la division de réserve. Rastadt aura un commandant badois et une garnison badoise avec quelques bataillons de la division de réserve.

Le départ des Autrichiens et des Prussiens de ces deux places doit avoir lieu incessamment.

Le *Moniteur prussien*, dans son numéro du 9 juin, donne la réponse faite, au nom du roi, par le ministre de l'intérieur à toutes les adresses envoyées à Sa Majesté en faveur de la paix.

Cette réponse dit que le roi a remarqué avec regret dans ces adresses, l'absence de l'expression des sentiments d'abnégation que contenait l'adresse des habitants de Breslau.

Le ministre répète les assurances royales données aux habitants de Breslau, lesquelles peuvent servir de réponse à toutes les adresses envoyées. Il termine en disant qu'en présence des dangers croissants, le roi attend des populations un dévouement sans réserve.

La *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, dit que l'empereur d'Autriche est parti pour Ollmütz, le 9 juin.

Les avis de Munich disent que l'agitation contre la Prusse augmente. Le parti ultramontain voudrait que la Bavière descendît dans la lice en faveur de l'Autriche contre la Prusse. Le ministère fait, par suite, des concessions qui se traduisent par des démonstrations militaires. M. de Pfordten n'a pas, à proprement parler, des sentiments autrichiens, mais il cède facilement. On travaille l'esprit du roi pour arriver à un changement de ministère.

Le ministère actuel maintient toujours son point de vue de se déclarer contre l'agresseur. Le gouvernement appuie, dans le cas où les propositions de réforme prussiennes échoueraient, une convocation du Parlement avec exclusion de la Prusse et de l'Autriche.

On lit dans la *Patrie* :

Une dépêche particulière de Londres nous fait connaître les conditions mises par l'Autriche à sa participation à la conférence projetée.

Ces conditions n'ont été qu'incomplètement indiquées. Elles ne portent pas seulement sur une éventualité de remaniements et d'agrandissements territoriaux; elles se résument en trois points nettement formulés.

Le cabinet de Vienne estime tout d'abord que la présence d'un représentant du pape est indispensable dans une conférence où doivent être débattus les intérêts italiens, — ces intérêts étant communs au gouvernement de Rome et au gouvernement de Florence.

La seconde condition est celle qui a trait au non-agrandissement territorial des Etats représentés à la conférence.

La troisième, enfin, est le désir qu'exprime l'Autriche de voir les puissances délibérantes, non-seulement s'attacher à respecter les traités existants, mais encore songer à un retour à des traités, tels que celui de Zurich, qui ne sauraient être abandonnés, alors que l'Europe cherche des éléments sûrs pour une œuvre de paix.

Présence d'un représentant de Rome, retour au traité de Zurich et maintien des délimitations territoriales actuelles pour les puissances

réunies en conférence : tels sont donc les trois points que les gouvernements neutres, ceux d'Angleterre et de Russie, tout les premiers, ont jugé ne pouvoir servir de bases à des négociations diplomatiques, dans l'état actuel de l'Europe.

Le même journal donne la traduction suivante d'un des principaux passages de la réponse autrichienne :

Pour que les travaux de la paix projetée par les puissances neutres puissent s'accomplir, il paraît indispensable de se mettre d'accord en premier lieu sur ce point, qu'on exclurait des délibérations toute proposition qui aurait pour but de donner aux gouvernements invités à la conférence un agrandissement territorial ou un accroissement de puissance.

Sans cette garantie préalable, qui met de côté des prétentions ambitieuses et ne laisse seulement le terrain que pour des arrangements convenables pour toutes les parties, il nous paraît impossible de compter sur une fin heureuse des délibérations proposées.

Un correspondant du *Mémorial diplomatique* lui communique l'analyse suivante des instructions adressées par le cabinet de Vienne à ses représentants auprès des cours neutres :

Ces instructions contenaient les explications verbales dont ceux-ci devaient accompagner la remise de la réponse impériale à l'invitation au congrès, pour préciser d'avance l'attitude que la cour de Vienne entendrait prendre dans cette assemblée.

D'après ces explications, le gouvernement autrichien ne se dissimule pas qu'il fait dépendre son adhésion à la réunion du congrès projeté d'une condition qui peut aisément le faire avorter. Il préférerait peut-être qu'il en fût ainsi, car plus il examine la situation, plus il lui paraît certain que l'Autriche n'a que peu de résultats à attendre des délibérations que les puissances neutres se proposent d'ouvrir. Il est clair également que, quels que soient les ménagements apportés à la rédaction du programme, l'examen du différend italien ne saurait avoir pour signification qu'une demande de cession de la Vénétie.

L'Autriche ne pourrait, aujourd'hui, opposer à une pareille demande qu'un refus absolu. Céder une province de cette importance au triple point de vue militaire, maritime et politique, équivaldrait à un acte de suicide, qui ferait déchoir la monarchie à tout jamais de son rang de grande puissance.

Le gouvernement impérial ne saurait accepter une indemnité pécuniaire; son honneur et sa dignité s'y opposeraient.

Une combinaison de nature à amener un échange contre une compensation territoriale ne pourrait être que la conséquence d'une guerre et de grands changements territoriaux qui s'ensuivraient; mais une pareille combi-

naison ne saurait être le résultat d'une délibération paisible autour d'un tapis vert.

Poser la question de savoir où trouver les compensations, c'est indiquer les difficultés.

Parlerait-on de la Turquie? Son démembrement n'est pas à l'ordre du jour; d'ailleurs ni les Provinces Danubiennes, ni la Bosnie, ni l'Herzégovine ne constituent aux yeux de l'Autriche, dans leur état actuel, un équivalent pour la Vénétie. Ces contrées, chez qui l'ordre et le progrès laissent encore à désirer, et qui sont si peu productives, ne seraient qu'une cause de faiblesse; et au lieu de fournir de nouvelles ressources à l'Autriche, elles ne serviraient qu'à l'épuiser.

L'Autriche ne saurait parler de compensations en Allemagne; elle est trop éloignée de désirer la réalisation de pareilles éventualités; elle préfère avant tout que chacun garde ce qui lui appartient légitimement.

Si malheureusement la guerre venait à éclater, si la Providence, bénissant ses drapeaux, amenait par des succès militaires la consolidation de sa puissance, si son ascendant moral en Europe se relevait, et si des remaniements territoriaux s'effectuaient à son avantage, alors l'Autriche pourrait, usant avec modération de ses succès, consentir à renoncer à une de ses anciennes possessions. Dans l'intérêt de la pacification générale, elle serait portée à souscrire à des concessions qu'elle ne pourrait accorder à des menaces, sans montrer une faiblesse qui ne ferait qu'enhardir ses adversaires et redoubler leurs exigences.

Des négociations ayant pour but l'abandon de la Vénétie froisseraient profondément aujourd'hui le sentiment public et l'honneur militaire de la vaillante et nombreuse armée réunie sous les drapeaux de l'empire.

L'Autriche doit donc regarder comme tout à fait impossible une solution dans le sens indiqué, et il ne lui resterait, dans une conférence, qu'à proclamer hautement cette impossibilité; c'est ce qui ferait retomber encore plus gravement sur elle la responsabilité de l'avortement du congrès.

L'Autriche ne peut, dans un congrès se réunissant aujourd'hui, envisager la question italienne et celle de Venise, qui en fait partie, qu'au strict point de vue du droit tel qu'il ressort des traités. En se plaçant sur ce terrain des traités, elle ne pourrait admettre une discussion sur les affaires d'Italie qu'en prenant pour point de départ des traités dont la non-exécution est l'origine de la situation actuelle. Une pareille argumentation, la seule qu'elle puisse employer, lui susciterait à chaque pas des difficultés qui entraveraient toujours une solution pacifique.

La justesse et l'évidence de ces observations paraissent incontestables. Une semblable attitude de l'Autriche au sein du congrès fournirait à ses adversaires des armes pour rejeter

— Dieu est juste, dit Kœzener, il a fait que ce public que vous méconnaissiez n'a pas été ingrat.

Le jeune homme n'osait plus bouger.

— Asseyez-vous, lui dit Kœzener.

Il regarda du côté où la fille du musicien reposait et poussa un cri.

— Je vous attendais, lui dit la malade.

— Merci, répondit le jeune homme.

— Oh! exclama le musicien, fou de joie et terrifié de stupeur, c'est lui!...

— Maître? fit le jeune homme qui se retourna.

— Monsieur, monsieur, interrompit Kœzener, que veut dire ceci? ma fille, vous connaissez ma fille et elle vous attendait. C'est une honnête femme, savez-vous bien? Il ne faudrait pas que vous prétendissiez jamais le contraire. Mais comment se fait-il?... Monsieur de Lampérière, vous moquez-vous moi?

— Maître, fit le jeune homme qui se leva et conserva dans sa main la main de la malade, je suis venu pendant quinze mois dans cette maison étudier le violon, et pendant quinze mois j'ai vu votre fille. Le premier jour je l'ai aimée et cet amour bientôt partagé a toujours été grandissant. A partir de cet instant, le rêve de toute ma vie a été d'épouser celle

que j'aimais, mais des obstacles implacables se dressaient sous nos pas. Un moment nous avons douté. Un mariage se préparait pour moi; Berthe faisait de vains efforts pour oublier et en aimer un autre. Ni elle ni moi, nous n'avons eu la force de céder, et Dieu nous en récompense aujourd'hui. Les obstacles sont aplanis, Berthe et moi nous sommes libres; monsieur Kœzener, j'ai l'honneur de vous demander la main de votre fille.

— Monsieur, je suis vieux, et quand on se moque d'un vieillard...

— Mais vous voyez bien que je l'aime!

— Vous l'aimez... c'est bien, mais votre père, votre nom, votre fortune?

— Mon père consent, il viendra demain vous confirmer ma demande; mon nom n'est pas l'égal de celui d'un homme de génie, ma fortune est au-dessous de celle que rapporte le génie à l'heure du succès.

— Et cette heure est proche, dit le musicien toujours convaincu.

— Vous voyez bien.

— Mon Dieu! faites que je ne rêve pas, et que je ne devienne pas fou! s'écria Kœzener.

## XII.

Le lendemain, un phénomène se produisit dans l'intérieur du bonhomme Kœzener. La malade, qui n'avait point quitté le lit depuis plusieurs mois, se leva et déclara qu'elle était guérie. Il est vrai qu'il était une heure de l'après-midi, et que depuis trois heures le soleil s'impatientsait à la croisée et frappait contre les vitres à les briser. On avait ouvert les fenêtres toutes grandes, le soleil était entré et avait couru droit au fauteuil de la convalescente qui lui avait fait bon accueil. Il est vrai que si le sang de la malade recommençait à couler, son cœur recommençait à battre. Lucien était là, Lucien qu'elle avait bien cru perdu pour elle.

Les deux enfants s'étaient aimés sans regarder autour d'eux. Plus tard la réflexion était venue, et au lendemain de l'illusion, le chapitre des regrets était né. Berthe, la première, avait vu clair et sainement.

— Ecoutez, avait-elle dit au fils du conseiller d'État, nous sommes faits l'un pour l'autre, mais la société nous défend de nous rapprocher. J'aurais beau être jolie fille et femme digne, je n'en serai toujours pas moins la fille du musicien Kœzener, un bien brave homme qui a plus de talent et plus de cœur

que bien des gens qui le méprisent, mais qui, depuis vingt-cinq ans, bat le pavé le matin pour me faire dîner le soir. Votre père, qui doit avoir nécessairement d'autres projets pour vous, ne consentira jamais à notre mariage, il ne faut donc pas refuser celui qu'il vous propose. Le bon Dieu a bien fait ce qu'il a fait, et à défaut de richesse, il m'a donné une grande résignation et peu d'ambition. Allons-nous-en chacun de notre côté, mon ami, et nous nous en trouverons bien. Dans un mois ou deux, je serai madame Richon, et vous quelque haut dignitaire. Il y a une raison là-haut pour que ce soit ainsi en bas.

On sait la suite, Berthe n'avait pas eu la force d'accomplir son suicide, et de désespoir en était tombée grièvement malade. Le jeune homme avait plaidé auprès de son père et était parvenu à le gagner à sa cause. C'était un homme intelligent qui, avant toutes les considérations du monde, songeait au bonheur de son fils. Kœzener ignorait tout de cette histoire, que le père et le fils étaient enfin d'accord, et se disposaient à en préparer le dénouement. Il faut avouer, du reste, que la maladie de Berthe avait pesé d'un grand poids dans l'adhésion du premier, et qu'en présence d'un amour aussi pur et



uniquement sur elle la faute de l'insuccès des négociations. Il est manifeste que plus les espérances de paix auraient été accrues par l'ouverture du congrès, plus vifs seraient les reproches qu'on adresserait au cabinet impérial s'il les faisait échouer.

En forçant les chefs des principaux cabinets de l'Europe à se séparer sans aucun résultat fructueux, après avoir donné au monde entier le pompeux spectacle de leur réunion, l'Autriche n'aura-t-elle pas à craindre d'exciter des rancunes dangereuses ?

Telles sont les considérations qui ont dicté la réponse de l'Autriche à l'invitation des trois cours. En posant à son adhésion une condition qui écarte toute mention de ses intérêts particuliers, et qui se borne à demander un engagement général dont l'équité est incontestable, le gouvernement impérial se place sur un meilleur terrain qu'en acceptant une discussion à laquelle il serait obligé de couper court par des refus absolus.

L'Autriche serait très-disposée à accepter et désirerait même la réunion du congrès, si elle pouvait obtenir la garantie qu'aucune puissance n'a l'intention de s'en servir comme d'un moyen pour atteindre plus aisément un but qu'elle hésite à poursuivre les armes à la main.

Si les puissances ne peuvent ou ne veulent se résoudre à interposer leur autorité pour refouler des aspirations incompatibles avec l'état de paix, et pour opposer une barrière à des prétentions incessantes et à des plans agressifs, qu'elles laissent au moins la défense aussi libre que l'attaque ! Forte de son bon droit, l'Autriche n'invoque le secours de personne ; mais elle réclame hautement la faculté de garder ce qui lui appartient aussi longtemps qu'elle pourra le faire.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On annonce que l'amiral Simon, commandant l'escadre française du Levant dans la Méditerranée, qui croisait dans les eaux de la Canée, aurait reçu l'ordre de grouper les bâtiments stationnaires de Smyrne, de l'Archipel et du Pirée, et de louver dans les parages des îles Ioniennes, à l'entrée de la mer Adriatique. (Le Temps).

Le Sénat de Madrid, a adopté le projet de loi fixant les limites entre la France et l'Espagne.

La Guienne, de Bordeaux, a reçu de la préfecture de la Gironde le communiqué suivant :

Dans son numéro du 3 de ce mois, la Guienne a rapporté que des enrôlements garibaldiens se faisaient publiquement à Paris dans l'hôtel de Londres, sans aucun empêchement de la police.

aussi désintéressé, il avait cru de son devoir de ne plus protester.

Avril n'avait été qu'un long jour de fête. Mme Kœzener, remise sur ses jambes et perdant son bon sens, ne parlait plus que de la beauté de sa fille, de la noblesse de son gendre et du génie de son mari. Kœzener s'isolait et mettait la dernière main aux *Vêpres de la reine* dont son futur gendre lui avait promis la prochaine apparition et dont l'interprétation devait être confiée aux plus grands artistes de Paris. Quant aux deux jeunes gens, ils s'aimaient et c'était tout. Ils se le disaient souvent et ne paraissaient point las de se le répéter. Les feuilles poussaient aux arbres, les fleurs aux bourgeons et leurs pas se moulaient sur le sable. Ils demandaient à la nature la raison du bruit mystérieux qui frémissait à leurs oreilles et qui faisait qu'ils n'entendaient et ne voyaient rien qu'eux-mêmes, et la nature leur répondait : il n'existe dans la création pour toute créature qu'une heure sainte et délicieuse à traverser ; cette heure est sonnée pour vous et chaque minute est un siècle sur votre tête ; allez sans crainte et jouissez en paix du bonheur ineffable. Dieu vous réserve d'autres bonheurs dans l'avenir vous ne retrouverez plus celui-là. On n'a pas vingt ans deux

Cette allégation est complètement erronée. Il ne se fait à Paris aucun enrôlement garibaldien.

— Nous lisons dans la *France centrale* :

M. Blazeix, gérant de la *France centrale*, a été assigné, à la requête du procureur impérial, par devant le tribunal correctionnel de Blois, à raison de quatre contraventions à l'article 5 de la loi des 16-23 juillet 1850.

L'affaire a été appelée à l'audience du 1<sup>er</sup> juin. Après avoir entendu M. le procureur impérial en son réquisitoire, et M<sup>e</sup> de Saint-Vincent, avocat, qui a présenté la défense du gérant de la *France centrale*, le tribunal a renvoyé à huitaine pour statuer.

Aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience, M. le vice-président Bénard a prononcé un jugement qui condamne le gérant de la *France centrale*, à 500 fr. d'amende.

— On lit dans le *Courrier des Alpes* :

On nous assure qu'à la dernière foire de Saint-Jean-de-Maurienne, il aurait été fait, au nom et pour le compte du gouvernement italien, achat de plus de 150 mulets. Ces animaux ont été vendus à des prix élevés, par la raison, assure-t-on, que les paiements se faisant moitié en argent, moitié en papier, les vendeurs auraient voulu que le numéraire représentât à peu près la valeur vénale de l'animal.

— M. Got, régisseur de la Compagnie dramatique qui joue la *Contagion* en province, réclame à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest la somme de 2,500 fr., montant de la recette que l'on a été obligé de rembourser au public de Rouen, le soir de la représentation manquée par l'absence forcée des robes de M<sup>me</sup> Doche.

— Le *Journal de Béthune* sacrifie lui aussi à la statistique :

### LE PARIS VIVANT

STATISTIQUE MATRIMONIALE

Paris, mars 1866

Femmes ayant fui le ménage sans indiquer leur nouveau domicile	2,544
Maris logés à la même enseigne.	4,227
Epoux légalement séparés	7,175
Séparés à l'amiable	5,540
Vivant à couteaux tirés	31,912
En mésintelligence secrète	22,104
Mutuellement indifférents	61,450
Réputés heureux	8,421
A peu près contents	696
Vraiment heureux	54

143,805

Ne sont pas compris, dans cette catégorie, les ménages entre Français et étrangers.

— Un huissier retiré s'occupe de mettre le code en couplets. Le *Nain jaune* nous donne un échantillon de cette poésie :

Il faut toujours qu'un bon huissier  
Alors qu'il ne trouve personne,

fois dans la vie.

Mai s'annonça par une débauche printanière et le mariage eut lieu.

Le mari était rayonnant, l'amour empourrait les joues toutes pâles de la fiancée.

Le jour du mariage, quand elle parut à l'église, il n'y eut qu'un cri d'admiration et d'étonnement. On ne s'attendait pas à la trouver si belle, si fraîche et si éblouissante. Sa pâleur naturelle, aggravée par une longue maladie, disparaissait à l'éclat du bonheur qui s'épanouissait dans ses yeux. A la voir si svelte, si élancée et perdue dans les plis de sa robe blanche, on eût dit une ombre, tant aussi ses pieds effleuraient peu les dalles. La lumière des cierges éclaira son visage et fit rêver aux anges. Dans une seconde Dieu récompense toute une longue vie.

Derrière les deux enfants il y avait tout un monde brillant, et en tête de ce monde, confondu par la beauté de la fiancée, le bonhomme Kœzener.

Il était là, lui, et regardait sans voir et entendait sans comprendre. Quelquefois il se retournait du côté de Mme Kœzener et lui disait à l'oreille :

— Dites-moi bien si je ne rêve pas, et si c'est bien moi, Kœzener, qui marie ma fille.

A trois heures on chanta les vêpres ; et Kœzener

Affiche et puis fasse signer  
Aux voisins les exploits qu'il donne.  
Et s'il n'en est pas sur les lieux,  
Le juge, ou bien, en son absence,  
Le praticien le plus vieux  
Le paraphera sans dépense.

Il y en a comme cela trois mille sept cents. L'ouvrage sera complet dans un an. On ne dit pas que les éditeurs se le disputent, et il n'est pas probable qu'il vaille à son auteur l'entrée à l'Académie.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un temps magnifique a favorisé dimanche les processions du Sacre. Dans chaque paroisse, les fidèles avaient travaillé avec ardeur à préparer des décorations, des emblèmes de toutes sortes. Aussi nos rues présentaient-elles un aspect séduisant. La population peu aisée et laborieuse de Fenet n'est point restée en arrière, et les guirlandes n'étaient ni moins nombreuses ni moins variées que dans les autres quartiers de la ville.

La procession du soir, qui réunit tout le clergé de Saumur, et qui se rend à Notre-Dame-des-Ardilliers, a été magnifique, on a rarement vu un cortège aussi complet. Tous les plus beaux ornements étaient dehors, et les pierreries de toutes couleurs brillaient au soleil.

Les fidèles, en foule, ont suivi avec recueilement le Saint-Sacrement qu'escortait un piquet de fantassins.

Il est toujours dangereux de se servir des armes à feu et de jouer avec elles, surtout quand on a fait de trop copieuses libations. Dimanche soir, pendant la procession, un jeune étourdi de 17 à 18 ans a payé cher son imprudence, qui aurait pu avoir des suites plus graves encore.

Ce jeune homme, au moment de la bénédiction, au reposoir élevé sur la place du Bellay, a voulu s'amuser au dépens des personnes nerveuses, en occasionnant une détonation subite. Il s'est donc mêlé à la foule, a tiré de dessous sa blouse un petit pistolet et l'a déchargé. Pour mieux dissimuler son arme, il avait placé sa main gauche devant le canon, qu'il tenait horizontalement à la hauteur des cuisses ; malheureusement le pistolet était chargé de petit plomb, et notre jeune imprudent a eu deux doigts emportés et le pouce fendu.

Personne, fort heureusement, n'a été atteint ; nous aurions pu avoir à enregistrer un malheur plus grand.

Ce jeune homme, toujours dans le même état d'ivresse, n'a pu recevoir aussitôt les secours qu'exigeait sa blessure. Dans son exaltation, il voulait se précipiter dans la Loire ou encore recharger son arme pour se suicider. Grâce à l'assistance et à la surveillance de ses

bondit sur sa chaise.

— C'est trop, mon Dieu ! fit-il, c'est trop !

L'église était pleine jusqu'aux combles. La foule contenue par le respect de l'enceinte retenait ses applaudissements. Mais malgré elle, courait comme un frémissement qui trouvait de l'écho au dehors. On chantait pour la première fois les *Vêpres de la reine*, cette œuvre enfantée dans la misère, qui avait demandé vingt années de travail, et une musique nouvelle se révélait.

Le chant touchait aux sublinités de l'art et savait se faire profane sans perdre de sa grandeur et de son divin caractère. L'orgue avait des notes sonores et profondes qui remuaient l'âme, et des éclats étourdissants et imprévus qui la jetaient dans une sorte d'extase.

Kœzener, pâle comme un mort, chercha un appui et sortit de l'église.

Sous le portail on le reconnut et on lui fit une ovation enthousiaste.

— Et il y a deux mois j'ai mendié mon pain et celui de ma fille, se dit le bonhomme. Je n'aimais que deux choses en ce monde, ma fille et mon œuvre, et toutes deux resplendissent. Maintenant je n'ai plus rien à désirer et je puis mourir.

camarades, ils l'ont empêché de mettre à exécution ses funestes desseins.

Il n'y a donc plus de dieu pour les ivrognes ? A chaque instant, quelques-uns des sujets de Bacchus sont victimes dans des accidents qu'ils auraient pu éviter.

Voici les morceaux qui seront exécutés par la musique de l'Ecole, dans la soirée du mercredi 13 juin :

- 1<sup>o</sup> Marche militaire ;
- 2<sup>o</sup> Cavatine de *Linda* ;
- 3<sup>o</sup> *Jérusalem* ;
- 4<sup>o</sup> Ouverture de la *Muette* ;
- 5<sup>o</sup> Duo de *Guillaume Tell* ;
- 6<sup>o</sup> *Le Prince de Danemark* (grande valse).

VILLE DE SAUMUR.

### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés les dispositions de l'article 15, titre 5 du règlement général de police relatif à l'arrosage, qui impose aux habitants l'obligation d'arroser au devant de leurs maisons, cours, jardins, ateliers et autres établissements, tous les jours, à *neuf heures du matin* et à *cinq heures du soir*, tant que dureront les chaleurs.

M. le commissaire de police, chargé de veiller à la stricte exécution de cette disposition, verbalisera contre les personnes qui négligeront de s'y conformer.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin 1866.

Le Maire de Saumur,

CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diversés : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Le bruit s'est répandu hier à Paris, vers la fin de la bourse, que la réunion des députés du Holstein avait décidément été ajournée. Ce bruit a pris une grande consistance, et nous devons l'enregistrer. Nous n'avons pas reçu toutefois de dépêche qui le confirmât.

Une proclamation du général de Mantuffel, adressée aux habitants du Holstein, reconnaît la sage conduite de ces derniers lors de l'entrée des Prussiens, ordonne la clôture des sociétés politiques, suspend la publication des journaux politiques non autorisés, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu l'autorisation, et prononce enfin la dissolution du gouvernement local établi par le lieutenant autrichien.

Le baron de Scheel-Plessen est chargé de l'administration civile des duchés avec le titre de président suprême. Kiel sera le siège des autorités supérieures des duchés et du commandement militaire.

La proclamation annonce que le roi se propose de convoquer une représentation complète du Schleswig-Holstein répondant au

Il ne mourut pas cependant, et vécut vingt-cinq ans encore. Il enterra Mme Kœzener et enseigna la musique à ses petits-enfants. Il vécut sur sa réputation des *Vêpres de la reine* et ne fit plus rien qui vaille. Dans ses jours de bonne humeur il en convenait volontiers et s'écriait avec un désespoir comique, très-amusant à voir : Mon Dieu, un peu de misère pour un peu de musique !

Devenu très-vieux et affaibli par l'âge, sa tête se dérangerait, mais jamais son amour pour sa fille et sa passion pour son art ne se démentirent.

Il mourut en paix, laissant derrière lui une œuvre que l'on interprétera dans tous les temps et dans tous les pays, et une grande et belle famille qui prospère et compte déjà plusieurs illustrations dans les lettres, les sciences et les arts.

Le bonhomme Kœzener est mort, il revit dans ses enfants.

Dieu lui avait fait la vie difficile, il a su la préparer douce pour les siens. Les hommes n'en demandent pas plus.

Dans les derniers temps de sa vie, il répétait souvent : Comme il m'a aidé, que Dieu vous aide !

E. MORET.



principe de l'union des duchés. Pour préparer les voies légales de cette convocation, les Etats des deux duchés devront se réunir, et les premières mesures pour amender cette réunion sont déjà prises.

Gènes, 11 juin. — Garibaldi est arrivé ici cette nuit; il repartira ce soir, à cinq heures, pour se rendre directement à Côme.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

**Marché de Saumur du 9 Juin.**

Froment (l'h. 77 k.)	19 10	Paille de ratelier (hors barrière)	67 65
2 <sup>e</sup> qualité (74 k.)	18 36	Paille de litière, id.	52 05
Seigle	13 —	Foin id.	59 86
Orge	12 —	Luzerne (les 780 k)	53 80
Avoine (entrée)	13 50	Graine de lin (70 k.)	28 —
Fèves	14 —	— de trèfle (%k)	100 —
Pois blancs	23 —	— de luzerne	80 —
— rouges	21 —	— de colza 65 k	24 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de chenevis	26 —
Huile de noix ord.	80 —	Amandes cassées (les 100 k.)	— —
— de chenevis	44 —		
— de lin	50 —		

**COURS DES VINS (1).**

BLANCS (2).		ROUGES (3).	
Coteaux de Saumur 1865	1 <sup>re</sup> qualité 80 à 100	Souzay et environs 1865	1 <sup>re</sup> qualité 160 à 175
Id.	2 <sup>e</sup> id. 65 à 70	Champigny, 1865	2 <sup>e</sup> id. 135 à 150
Ordin., envir. de Saumur 1865	1 <sup>re</sup> id. 45 à 50	Varrains, 1864	1 <sup>re</sup> id. 75 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id. 40 à 45	Varrains, 1865	2 <sup>e</sup> id. 75 à 90
Saint-Léger et environs 1865	1 <sup>re</sup> id. 40 à 43	Bourguell, 1865	1 <sup>re</sup> qualité 110 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. 37 à 40	Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
Le Puy-N.-D. et environs 1865	1 <sup>re</sup> id. 40 à 42	Restigny 1865	1 <sup>re</sup> id. 75 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id. 36 à 38	Chinon, 1865	1 <sup>re</sup> id. 75 à 90
La Vienne, 1865	2 <sup>e</sup> id. 32 à 35	Id.	2 <sup>e</sup> id. 68 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

**VENTE**

Sur saisie immobilière, D'UNE CARRIÈRE

Servant à l'extraction du tuffeau, Située commune de Chenetulle-les-Tuffeaux.

L'adjudication aura lieu le samedi 14 juillet 1866, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur.

On fait savoir qu'il sera procédé, le samedi 14 juillet 1866, heure de midi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une carrière en exploitation, servant à l'extraction du tuffeau, sise commune de Chenetulle-les-Tuffeaux, ayant son ouverture sur les bords de la Loire, et percée sous la propriété du Petit-Puy, ayant appartenu à M. Jacques Bineau, marchand de fers à Doué, et à dame Marie Chevallier, son épouse; cette carrière joint du nord la route de Saumur à Gennes et la Loire, des autres parts la propriété de MM. Bazille et de Saint-Pern.

Cet immeuble a été saisi à la requête de MM. Léon Bazille, propriétaire, demeurant commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Bertrand-Claude-Paul-Josselin de Saint-Pern, propriétaire, demeurant à Combes-de-Trèves, commune de Trèves-Cunault, co-intéressés, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, sur:

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Marguerite Champion, sans profession, veuve du sieur François Martineau, demeurant à Chenetulle-les-Tuffeaux;

2<sup>o</sup> M. François Martineau fils, carrier, demeurant à la Mimerolle, commune de Chenetulle-les-Tuffeaux;

3<sup>o</sup> Et M<sup>me</sup> Jeanne Moricet, épouse du sieur François Martineau fils, carrier, avec lequel elle demeure à la Mimerolle, commune de Chenetulle-les-Tuffeaux;

Par procès-verbal de Laporte, huissier à Saumur, en date du 5 avril 1866, visé le même jour par le maire de Chenetulle-les-Tuffeaux et transcrit, après dénonciation aux saisis, au bureau des hypothèques de Saumur, le 17 avril 1866, vol. 20, n° 200.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix de cinquante francs, en sus des charges, ci. . . 50 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente, soit au greffe du tribunal civil.

Dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 12 juin 1866.

BEAUREPAIRE.  
Enregistré à Saumur, le 12 juin 1866, f<sup>o</sup> . . . c<sup>o</sup> . . . Reçu 1 fr. 15 c., dixième et demi compris.  
(238) Signé: PARISOT.

**A VENDRE**

A l'amiable, UN

**CHARMANT CHATEAU**

STYLE LOUIS XIII,

En parfait état,

Entouré de douves, cours et jardins anglais, jardin potager, charmilles, petit bois, prés, vignes et terres labourables, de la meilleure qualité;

Le tout situé en TOURAINE, à proximité de la Loire et du chemin de fer de Tours à Nantes (à 6 heures de Paris).

Et au gré des acquéreurs: le château seul.

S'adresser à M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire. (289)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

UNE MAISON ET JARDIN,

Rue des Potiers, n° 11,

Et un clos de vigne, au Vau-Langlais, contenant 80 ares. (290)

Etudes de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes, et HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Tourelil.

**A VENDRE**

A L'ADJUDICATION OU A L'AMIABLE, Le dimanche 15 juillet 1866, après midi,

A Gennes, en l'étude de M<sup>e</sup> DUFOUR,

**LES BIENS**

Ci-après désignés,

Situés commune des Rosiers:

1<sup>o</sup> Une closerie, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, prés et terre labourable en un seul tenant, contenant 2 hectares 10 ares, sise à Moncottier, exploitée par Girard. . . . . 2 h. 10 a.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, sise au même canton, exploitée par Batais-Delaunay, contenant. . . 3 96

Total de la contenance 6 h. 06 a.

La pièce de terre pourra être détaillée. La division en est facile et la jouissance immédiate.

S'adresser, pour visiter les biens, aux fermiers, et aux notaires pour traiter et pour tous renseignements.

Etude de M<sup>e</sup> H. CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> GODFROY, au Pont-Fouchard, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (255)

**TROIS MAISONS**

A VENDRE Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

**A VENDRE DEUX MAISONS**

Contiguës, à l'angle des rues du Canon et des Capucins, Et UNE CAVE, située rue Haute-Saint-Pierre, en face la porte de la cure.

S'adresser à M. PINEAU-PRIER ou à M. GUSTAVE-PINEAU, à Saumur.

**A VENDRE**

UNE FANEUSE, en très-bon état et qui a parfaitement fonctionné pendant trois ans.

S'adresser à M. LEFÈVRE, rue du Portail-Louis, 17. (263)

**A CÉDER**

PAR SUITE DE DÉCÈS

UNE

**TRÈS-BONNE ÉTUDE D'HUISSIER**

A la résidence d'Azay-le-Rideau, Chef-lieu de canton, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

L'étude est d'un produit d'environ 4,000 fr.

La résidence est des plus agréables.

Il serait accordé des délais pour le paiement.

S'adresser à M. LE FORESTIER, président de la chambre des huissiers, à Chinon. (275)

**A CÉDER DE SUITE,**

UN MAGASIN

**DE SELLERIE-CARROSSERIE,**

Articles de Voyages et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (163)

**A LOUER**

UNE MAISON fraîchement tapissée, située près le Champ-de-Foire, avec cour, jardin, remise, écurie, et droit de pêche dans un bassin de 28 ares.

**A LOUER**

UNE PORTION DE MAISON, située place de la Grise.

S'adresser, pour les deux locations, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (265)

**A LOUER**

présentement,

**PORTION DE MAISON**

Ayant sortie sur la place de la Bilange.

S'adresser à M. CHAMBOURDON.

**A VENDRE**

OU A ÉCHANGER

Une jolie petite jument, demi-sang, âgée de cinq ans, s'attelant et se montant parfaitement.

S'adresser à M. CHAMBOURDON.

**A LOUER DE SUITE**

LOGEMENT au rez-de-chaussée, pouvant servir de magasin, rue de la Cocasserie, 11.

S'adresser à M. Daveau, miroitier-doreur, rue du Puits-Neuf, 25. (276)

**A LOUER**

Présentement,

**UN JOLI PIED-A-TERRÉ**

Rue Cendrière, n° 6,

Ainsi composé: Remise, écurie à 2 chevaux, petite cour où se trouvent la fosse à fumier et les latrines; cave et caveau.

Au 1<sup>er</sup> étage, chambre à cheminée sur la rue;

Chambre à cheminée sur la cour; Au 2<sup>e</sup> étage, chambre et cabinet à côté; grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue cendrière, n° 8.

M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

L'étude de M<sup>e</sup> POULET, avoué, est transférée Grand'Rue n° 10. (274)

**DUPONT,**

CARROSSIER,

Place du Petit-Thouars à Saumur. Voitures en tous genres, confectionnées et sur commande; sellerie articles d'écurie.

A LOUER, place du Petit-Thouars et rue de la Grise, 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> étages avec balcon, greniers et servitudes. S'adresser à M. DUPONT, carrossier.

Changement de domicile.

L'étude de M<sup>e</sup> BINSSE, huissier à Saumur, est transférée rue Cendrière, n° 8.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et s'écrit pas les plumes métalliques.

**CHRONIQUES SAUMUROISES**

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

**TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES:**

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix: 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 9 JUIN.			BOURSE DU 11 JUIN.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862	63 40	» 40	» »	63 95	» 55	» »
4 1/2 pour cent 1852	91 75	» 25	» »	92 25	» 50	» »
Obligations du Trésor	446 25	» »	» »	446 25	» »	» »
Banque de France	3400	» »	» »	3410	» 10	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1100	5	» »	1125	» 25	» »
Crédit Foncier colonial	535	» »	5	535	» »	» »
Crédit Agricole	550	» »	» »	550	» »	» »
Crédit industriel	590	2 50	» »	580	» »	10
Crédit Mobilier	482 50	» »	1 25	497 50	15	» »
Comptoir d'esc. de Paris	670	» »	2 50	700	30	» »
Orléans (estampillé)	786 25	» »	2 50	792 50	6 25	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1055	2 50	» »	1067 50	12 50	» »
Est	487 50	» »	1 25	495	7 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	775	» »	» »	785	10	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	516 25	» »	1 25	520	3 75	» »
Ouest	511 25	1 25	» »	517 50	6 25	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz	1360	» »	5	1375	15	» »
Canal de Suez	280	10	» »	300	20	» »
Transatlantiques	390	» »	5	382 50	» »	7 50
Emprunt Italien 5 0/0	36 50	» 45	» »	37	» 50	» »
Autrichiens	283 75	» »	» »	292 50	8 75	» »
Sud-Autrich.-Lombards	275	2 50	» »	280	5	» »
Victor-Emmanuel	57	» »	3	57	» »	» »
Romains	49	» »	1	45	» »	4
Crédit Mobilier Espagnol	233 75	3 75	» »	242 50	8 75	» »
Saragosse	127 50	2 50	» »	130	2 50	» »
Séville-Xérès-Séville	30	» »	2 50	30 50	» 50	» »
Nord-Espagne	97 50	» »	2 50	95	» »	2 50
Compagnie immobilière	305	» »	7 50	320	15	» »
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord	303	» »	» »	302 75	» »	» »
Orléans	301	» »	» »	300 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	294 50	» »	» »	295	» »	» »
Ouest	294 50	» »	» »	295	» »	» »
Midi	294	» »	» »	293 50	» »	» »
Est	290	» »	» »	290	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le